

Initiative Eure accorde des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garantie personnelle, remboursables sur 48 mois maximum. Le prêt d'honneur est un prêt personnel et non un prêt accordé à l'entreprise.

- Le prêt d'honneur "croissance" vise à soutenir la croissance de la jeune entreprise. Son objectif est de financer ce que les banques ne financent pas et notamment le besoin en fonds de roulement qui s'accroît. Cette démarche est réalisée en concertation avec le partenaire bancaire et l'expert comptable de l'entreprise.
- Le prêt d'honneur ne remplace pas un prêt bancaire, il en facilite l'obtention. Les banques s'appuient sur le travail effectué par la plateforme et participent au comité d'agrément.
- Le prêt d'honneur doit être obligatoirement apporté au capital de l'entreprise.

<b>Cible</b>	<b>Tous entrepreneurs</b> souhaitant développer son entreprise.
<b>Secteurs privilégiés</b>	<b>Tous secteurs d'activité</b> , excepté ceux visés par l'article 35 du CGI ( <i>marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...</i> ) ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702, les professions libérales
<b>Taille de l'entreprise</b>	<b>Toute structure juridique</b> sauf les associations et les sociétés civiles immobilières (SCI).
<b>Montant du prêt d'honneur</b>	Jusqu'à <b>15 000€</b>
<b>Couplage bancaire</b>	<b>Couplage obligatoire</b>
<b>Apport en fonds propres</b>	En fonction du dossier, un apport complémentaire pourra être demandé
<b>Durée du remboursement</b>	<b>48 mois</b> maximum

- Le prêt d'honneur doit permettre de renforcer les fonds propres et faciliter le financement bancaire.
- L'entrepreneur est invité à présenter son projet devant un comité d'agrément (composé d'entrepreneurs, de représentants de banques, d'experts comptables et d'acteurs économiques) qui décide souverainement de l'attribution ou non du prêt d'honneur ainsi que de son montant.
- Le prêt d'honneur peut être complémentaire à tout type d'aide de développement d'entreprise.
- Après lui avoir apporté son soutien financier, Initiative Eure accompagne l'entrepreneur pendant toute la durée du remboursement du prêt par un suivi technique réalisé par un chargé de missions et éventuellement par un parrainage réalisé par des bénévoles de l'association.

## Conditions particulières des entreprises en développement

- TPE ou PME non dépendante directement ou indirectement d'une grande entreprise
- Capital social n'ayant pas connu une diminution de plus de 50 % au cours des 24 derniers mois et répondant aux exigences légales ; Ne pas être sous le joug d'une procédure collective
- Capitaux propres ou compte de l'exploitant positif
- L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- L'entrepreneur doit présenter un véritable projet de développement : accroissement du chiffre d'affaires et/ou création d'emplois